



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML

Directives de la SSML pour les analyses génétiques de phénotypage

1. Champ d'application

Les analyses de phénotypage au moyen de méthodes de biologie moléculaire sont régies par la législation fédérale [1] - [3]. Cette directive complète les exigences légales.

2. Principes

Les analyses de phénotypage consistent à exploiter l'ADN d'une trace afin de réaliser des prévisions concernant des caractéristiques du donneur de cette trace, conformément à la loi. Cela peut permettre de réduire le cercle de suspects lors d'une enquête pénale et / ou de fournir des informations susceptibles de contribuer à identifier une personne décédée.

Le laboratoire participe au moins à un contrôle de qualité externe ou un test interlaboratoire dans le domaine du phénotypage chaque année.

3. Echantillons

Sur la base de la qualité et de la disponibilité de l'ADN contenu dans la trace et des circonstances du cas, le laboratoire détermine avec le mandant l'étendue et le type d'analyses phénotypiques à effectuer.

Les analyses doivent être choisies de manière à ce que, dans la mesure du possible, des analyses ultérieures puissent être réalisées. En cas de quantité d'ADN limitée, il est recommandé de ne pas procéder à une double analyse.

4. Processus de laboratoire

Des mesures appropriées doivent être prises lors de la réception, du traitement et de la conservation des traces (y compris l'ADN) afin de prévenir les pertes, les contaminations, ainsi que leur destruction.

Les mesures à prendre sont réglementées par le guide pour l'évaluation des laboratoires d'essais en génétique forensique [4].

Un contrôle positif ayant un génotype connu ainsi qu'un contrôle négatif doivent être inclus dans les analyses.

Il convient d'utiliser des méthodes validées et, si possible, publiées.

5. Interprétation et évaluation biostatistique des résultats

Les résultats des analyses ainsi que le rapport doivent être contrôlés par une deuxième personne qualifiée.

Les résultats ambigus doivent être documentés et les difficultés rencontrées doivent être prises en compte lors de l'évaluation.

6. Documentation et communication des résultats

L'ensemble de la procédure d'analyse et les résultats doivent être documentés de manière à ce qu'un spécialiste puisse comprendre le déroulement des analyses et l'interprétation des données.

En plus des critères fixés par la loi, le rapport sur les analyses de phénotypage doit contenir les informations suivantes :

- Le panel des marqueurs utilisés, le cas échéant le fabricant et des informations indiquant si les marqueurs qu'il contient ont pu être analysés avec succès.
- L'indication quant à la fiabilité, respectivement les limitations, de la prévision.
- La mention des données de référence et des modèles utilisés.
- Une remarque sur le fait que les informations transmises sont destinées exclusivement à des fins d'investigation.

7. Archivage

Toutes les pièces et les résultats du dossier sont à conserver dans un endroit sûr et protégé des accès non autorisés.

8. Documents applicables

- [1] Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (RS 363)
- [2] Ordonnance sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (RS 363.1)
- [3] Ordonnance du DFJP sur les exigences de prestations et de qualité requises pour les laboratoires forensiques d'analyse d'ADN (RS 363.11)
- [4] Guide pour l'évaluation des laboratoires d'essais en génétique forensique (313.f)

Approuvé à la session de la section de génétique légale du SGRM du 25.05.2023.

Date d'entrée en vigueur: 01.08.2023.

Depuis le 01.02.2024, le titre du document «Directive relative aux analyses génétiques de phénotypage» a été changé en «Directives de la SSML pour les aux analyses génétiques de phénotypage».